

## Fiche 10 : AFFECTATION DES ELEVES ORIGINAIRES D'UNE AUTRE ACADEMIE

Réf. : B.A spécial n°458 p.44

### A. POUR UNE ENTREE DANS UN NIVEAU RELEVANT DE LA PROCEDURE AFFELNET : 2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE, 1ERE ANNEE DE CAP, 2NDE PROFESSIONNELLE, 1ERE PROFESSIONNELLE OU 1ERE TECHNOLOGIQUE

Public concerné : candidats hors académie d'Aix-Marseille qui emménagent dans le département des Bouches du Rhône et qui souhaitent une affectation dans un établissement public. La procédure comporte à la fois une saisie des vœux et l'envoi d'un dossier.

#### PROCEDURE

**1.SAISIE DES VŒUX** : soit par les familles via les « Services en ligne » - affectation -, soit directement dans AFFELNET par l'établissement d'origine via AFFELMAP sous la responsabilité du chef d'établissement. L'accès à cette saisie, les dossiers et toutes les informations utiles seront accessibles sur le site du Rectorat d'Aix-Marseille.

**2.CONSTITUTION DU DOSSIER** pour une demande d'affectation en lycée public :

- Fiche de dialogue pour l'orientation : impression à partir des « Services en ligne » -orientation - (phase terminale de dialogue et appel) ou dossier papier ;
- Fiche de vœux d'affectation : extraction des « Services en ligne » ou fiche de vœux papier (cf BA spécial n°458, dossiers D1 et D2 p 48 et 52) ;
- Les bulletins scolaires disponibles ;
- Les justificatifs attestant la nécessité d'intégrer une formation publique dans les Bouches du Rhône (justificatifs de déménagement...).

**3.ENVOI DU DOSSIER** par l'établissement d'origine : les dossiers doivent parvenir, avec la mention correspondant au niveau demandé « Affectation en 2nde GT » ou « Affectation en 1CAP / 2nde Bac pro » ou « Affectation en 1ère PRO / 1ère Techno », au plus **tard le jeudi 9 juin 2022 à la DSDEN** :

Par courrier :

Direction des Services Départementaux  
Division des élèves, bureau des lycées  
28-34 boulevard Charles Nedelec 13231 Marseille Cedex 1

Ou Par mail : [ce.de13-secretariat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.de13-secretariat@ac-aix-marseille.fr)

SECTORISATION POUR L'ENTREE EN 2<sup>NDE</sup> GT

- Pour toute famille habitant dans le département, à l'adresse de la résidence principale correspond un seul lycée public de secteur **pour lequel cette famille bénéficie d'une affectation prioritaire.**
- De manière exceptionnelle, certaines adresses sont en double sectorisation.
- La sectorisation est consultable sur le site internet de la Direction des Services Départementaux :  
<http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden13/cid87800/la-sectorisation.html>
- **Il convient de vérifier le lycée de secteur sur ce site.**
- Très important : Il est impératif que les familles indiquent, parmi les vœux d'affectation, le vœu générique pour le lycée de secteur. Seule la présence de ce vœu garantit une affectation prioritaire dans les délais prévus (notification le 1er juillet 2022).
- Certaines zones limitrophes bénéficient d'une convention d'accès dans des lycées du département, ce qui dispense les familles de demande de dérogation (voir BA n° 458, p.44 & 45).
- Certaines formations ont un recrutement spécifique, voir BA spécial n°458, p 11 à 27.

#### REMARQUES

- Un contrôle de saisie sera effectué à partir des éléments du dossier.
- Les dossiers incomplets ou arrivés hors délais ne pourront pas être pris en compte pour les procédures d'affectation de juin 2022. Les saisies correspondantes pourront être alors annulées.

### **B. POUR UNE ENTREE DANS UN NIVEAU NE RELEVANT PAS DE LA PROCEDURE AFFELNET : 1ERE GENERALE, TERMINALE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE, TERMINALE CAP, TERMINALE BAC PRO**

La procédure comporte uniquement l'envoi d'un dossier, il n'y a pas de saisie AFFELNET.

#### CONSTITUTION DU DOSSIER

Entrée en	Pièces constitutives du dossier
<b>1ERE GENERALE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Fiche de dialogue pour l'orientation</b> : impression à partir des « Services en ligne » - orientation - (phase terminale de dialogue et appel) ou dossier papier si la famille.</li> <li>- <b>Fiche de vœux d'affectation</b> : fiche de vœux papier (cf BA spécial n°458, dossier D-2, p 52).</li> <li>- Si besoin : fiche de demande de dérogation (cf BA spécial n°458, dossier D-4 p 59).</li> </ul>
<b>TERMINALE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Dossier d'affectation en Terminale Générale et Technologique</b> (cf BA spécial n°458, dossier D-5, p 61)</li> </ul>
<b>TERMINALE CAP ET TERMINALE BAC PRO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de support spécifique</li> </ul>

Dans tous les cas, il convient de transmettre impérativement :

- **Les bulletins scolaires disponibles ;**

- **Les justificatifs attestant la nécessité d'intégrer une formation publique dans les Bouches du Rhône (justificatifs de déménagement...).**

#### ENVOI DU DOSSIER

- Le dossier doit parvenir au lycée demandé **avant le vendredi 17 juin 2022.**
- Les dossiers des élèves qui n'auront pas pu obtenir satisfaction seront étudiés lors d'une **commission de post-affectation après les résultats du bac : mi-juillet.**

#### REGLES DE SECTORISATION

- Pour l'entrée en 1ère Générale, en Terminale Générale et Technologique, la **sectorisation et les procédures de dérogation énoncées pour l'affectation en 2nde GT s'appliquent.**
- Des commissions territoriales d'études des demandes de dérogation (entrée en 1ère Générale, Terminale Générale et Technologique) se tiendront **le vendredi 24 juin** dans les réseaux ou en inter réseaux.
- Pour l'entrée en Terminale CAP et Terminale Bac Pro, il n'y a pas de sectorisation à l'adresse : les dossiers doivent être transmis dans un établissement raisonnablement accessible. Les familles doivent se renseigner sur les modalités et les temps de transport.